Réponse à l'appel à contribution concernant l'appel d'offre effacement pour l'année 2016

Remarque 1 : La catégorisation

La mise en place de volumes par catégories d'effacement devra être sérieusement étudiée pour éviter d'éventuelles difformités du marché de l'effacement.

Si RTE opte pour la catégorisation suivante : Profilé – télérelevé

L'état des lieux de l'effacement en France est rapide :

- Les volumes « télérelevés » sont issus de la filière industrielle et tertiaire. C'est dans un environnement très concurrentiel ayant notamment permis de diminuer le coût de la contractualisation par RTE que ces volumes ont été découverts.
- Dans le cas « profilé », une situation de monopole est observée depuis plusieurs années. Cette situation de monopole pourra entraîner tous les effets négatifs que l'on connait à ce type de situation.

L'attribution des volumes sur les critères profilé/télérelevé reviendrait à donner une partie du volume exclusivement à l'acteur leader de l'effacement diffus. Cette attribution doit être pondérée non pas par une obligation de volume mais par un critère prix.

Remarque 2 : Contrat inférieur à 10MW

Conformément aux règles RE/MA v7, les acteurs ayant bénéficié de l'opportunité offerte par RTE pour la création et la valorisation d'une EDA inférieure à 10MW doivent être autorisés à répondre à l'appel d'offre effacement avec un engagement de puissance inférieure au seuil minimum défini dans la version 0 de l'appel à contribution.

Remarque 3 : Conservation des paramètres techniques et financiers

Comme l'an passé, Actility est favorable à un maintien des paramètres techniques et financiers assurant ainsi une cohérence des discours commerciaux et la conservation des outils développés permettant de répondre aux sollicitations et activations de RTE.